

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 2, PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

| HEURES. | THERM. | HYGROM. | BAROM. | VENTS. | CIEL. |
|-----------------|-------------------|---------|-----------------|--------|---------|
| 6 heur. du mat. | 20d. dessus de O. | 55 deg. | 27 pou. 6 lign. | Midi. | Soleil. |
| Midi... | 26d. au-dessus | 55 deg. | 27 pou. 6 lign. | Idem. | Idem. |

| SOLEIL. | | | LUNE. | |
|-------------|--------------|-----------|----------------|------|
| Lever. | Midi vr. | Couch. | Phases. | Age. |
| 4 h. 0 min. | 0 h. 52 min. | 8 h. min. | Dernier quart. | 29 |

LYON, 2 juillet.

DEUXIÈME CONSEIL DE GUERRE PERMANENT DE LA 8^{ME} DIVISION MILITAIRE,

SIÈGE A MARSEILLE.

AFFAIRE DE M. LE MARÉCHAL-DE-CAMP VICOMTE DE RIGNY.

Séance du mercredi 28 juin.

M. Derverger, colonel, chef d'état-major des troupes pendant la campagne de Constantine, vit, le 25 novembre au soir, le général de Rigny, qui lui demanda où était le maréchal. L'ennemi, dit-il, manœuvrait sur notre droite, et la distance qui sépare nos deux colonnes pourrait nous être bien funeste. Le colonel répondit que le maréchal était en avant, occupé à visiter les Douars, qu'on lui désignait pour le bivouac; que lui, s'occupait à aller faire arrêter la colonne, jusqu'à ce que l'arrière-garde eût rejoint, mais que si réellement cette partie de l'armée était compromise, il était du devoir de M. de Rigny d'y retourner et de se battre. Le général n'y fut pas, mais ne tint aucuns propos sur-le-champ. Le général n'y fut pas, mais ne tint aucuns propos. Une réunion de chefs de corps eut lieu chez le maréchal, le 26; M. de Rigny n'y était pas; on donna communication d'un ordre du jour qui annonçait à l'armée que le commandement de l'arrière-garde était retiré à M. de Rigny. Le témoin prit sur lui de suspendre la publication de cet ordre; il intercédait auprès du maréchal, et le commandement fut maintenu. Le témoin n'a eu aucune connaissance personnelle de propos offensants tenus par le général; la déclaration du maréchal lui a seule appris ce fait.

Les dépositions de MM. de Mac-Mahon et de Tournemine, le premier, capitaine d'état-major, et le second, colonel d'artillerie, seront reproduites aux débats. Suivant le premier, M. de Rigny lui aurait déclaré que la proposition lui avait paru assez grave pour venir lui-même la faire connaître. « Allez dire au maréchal, ajoute-t-il, qu'au lieu de faire ici je ne sais quoi, il devrait songer à son devoir. Au surplus, je le ferai connaître sa conduite à toute la France. » Un peloton de troupes était venu se rapprocher pour entendre ces paroles. M. de Tournemine a déposé que le lendemain du départ de Constantine, tandis que la tête des troupes était arrêtée, et que le reste se ralliait, il entendit quelqu'un qui accourait en poussant des exclamations; c'était M. de Rigny. « Où allez-vous? cria-t-il; l'ennemi s'avance en bon ordre. Où est le maréchal? » Le témoin fit aussitôt avancer en dehors deux pièces de canon, soutenues par des fusiliers. Ces mesures prises, il voulut reconnaître l'ennemi, mais ne vit rien et n'entendit pas un coup de fusil. Le maréchal se porta de sa personne à l'arrière-garde, et bientôt il fut reconnu qu'il n'y avait aucun danger. Quant aux propos séditieux ou coupables attribués au général, le témoin déclare formellement qu'il n'en a entendu aucun.

M. Reubell, lieutenant au 3^e chasseurs d'Afrique, qui déposa à l'audience, rapportait ainsi les paroles de M. de Rigny: « Tout est perdu, si vous ne venez rétablir l'ordre; Achmed-Bey fait mieux la guerre que nous. » M. de Thorigny (absent), chef d'escadron au 3^e de chasseurs pendant la campagne de Constantine et maintenant lieutenant-colonel des spahis, n'a pu voir ni entendre les actes et les paroles que l'on attribue à M. de Rigny; il était à l'arrière-garde, et celle-ci marchait en bon ordre quand le maréchal vint demander depuis combien de temps les Arabes avaient cessé leur poursuite. « Depuis deux heures, » répondit le témoin. Le maréchal lui ordonna alors de couvrir avec ses cavaliers les colonnes de droite et de gauche. Le témoin n'a entendu aucun propos coupable. On a parlé d'une charge brillante exécutée par lui près de Constantine. Cette charge a eu lieu le 22 et non le 23.

M. Blanchard (présent), chef d'escadron d'artillerie, rapporte les paroles de M. de Rigny: « C'est une infamie! vous marchez dans le plus grand désordre; j'ai eu 200 têtes coupées; on ne peut marcher ainsi. Il faut brûler ces voitures; c'est une abomination! » Ces paroles ont pu être entendues; le général parlait d'une voix forte.

M. Changarnier (présent) n'a rien dit des propos attribués à M. de Rigny. Le témoin soutenait la retraite le 24; le lendemain, il reçut l'ordre de prendre le commandement de l'arrière-garde; on parlait d'un rapport effrayant fait par M. de Rigny. Après les succès des attaques contre Constantine, le témoin fut averti de s'entendre avec M. de Rigny pour soutenir la retraite. Le bataillon d'Afrique n'arrivait pas; le témoin fit avertir le colonel Duvivier. Au bout d'un quart d'heure, il sut que le bataillon allait partir, ce qui eut lieu en effet.

M. de Drée (présent), capitaine de lanciers et officier d'ordonnance du maréchal, a vu M. Napoléon Bertrand passer au galop, en disant: « Tout est perdu; le général m'envoie le dire au maréchal. » Un moment après, le maréchal arriva, et M. de Rigny lui dit: « Au nom de Dieu, arrêtez! l'arrière-garde est perdue; il y a 100 têtes tranchées; Achmed-Bey n'attend que le moment de nous couper. Ce n'est pas ainsi que l'on conduit une armée! » Ce témoin a parlé le premier de propos tenus par M. de Rigny; M. de Rancé se chargea d'en instruire le maréchal.

Quand M. de Rigny vint chez le maréchal après la réunion des chefs de corps faite par celui-ci, le maréchal l'envoya lire l'ordre du jour qu'il avait envoyé au chef d'état-major; au retour, M. de Rigny demanda le motif d'une pareille rigueur. La réponse fut qu'il était nécessaire de punir sévèrement un officier coupable d'avoir mis le désordre dans l'armée. Le maréchal ajouta qu'il ne songeait pas à venger ses propres injures, mais à punir un général de salon comme vous n'est pas fait pour porter à un maréchal comme moi. — Mes états de service ne me valent pas sans gloire, répliqua le général. — C'est possible, in-terrompit M. Clauzel, mais hier vous les avez ternis; au surplus, je ne puis vous haïr: car je ne vous connaissais pas, je vous ai donné la moitié de mes troupes, je vous ai complimenté à Gênes, et vous devez juger s'il m'en a coûté de sévir contre vous.

— On vous a induit en erreur; j'ai mes témoins; il y a de jeunes officiers, mais il y a aussi des hommes graves; mettez-moi en leur présence. — S'il le faut, je le ferai. — Votre ordre me déshonore; faites-moi plutôt fusiller, il ne faudra que quatre cartouches. — Je n'en ai pas le droit. — Faites-moi passer à un

conseil de guerre. — Je n'en ai pas le droit et ne vous conseille pas de le demander. — Il ne me reste donc plus qu'à me brûler la cervelle? — Non, dit le maréchal, il est un autre moyen: nous passons demain un défilé dangereux, faites votre devoir et l'armée oubliera votre faute.

Après cette proposition généreuse, le maréchal revint à ses sujets de plainte et dit: Avez-vous confiance en votre aide-de-camp? — Oui. — Eh bien! il m'a proposé, en votre nom, d'abandonner les prolonges (voitures de convoi). — C'est impossible.

Le lendemain, au passage d'une rivière, les Arabes attaquaient la colonne; le maréchal commanda une charge de cavalerie; le témoin, chargé de cet ordre, ne voyant ni M. de Rigny, ni le colonel Corréard, commandant des chasseurs, parla à un chef d'escadron, et la charge fut exécutée.

M. de Chabannes (absent), lieutenant-colonel au 8^e de chasseurs, officier d'ordonnance de M. le duc de Nemours: « Le 25, l'ennemi nous attaqua dès le point du jour; ses attaques étaient cependant moins acharnées que la veille. Le canon fut mis en batterie à plusieurs reprises; on entendait la musique du bey. Au milieu du jour, l'armée entra dans les défilés, et les Arabes s'approchaient davantage; mais le maréchal veilla lui-même à tous les détails du combat, et l'armée sortit enfin de ce passage. Les Arabes s'écartèrent. Le maréchal visitait les Douars pour y établir le bivouac, quand M. Bertrand arriva à toute bride; le maréchal se porta au galop vers l'arrière-garde et fit faire face aux troupes pour protéger les blessés; mais l'ennemi ne parut pas. Les paroles de M. de Rigny au maréchal n'ont pas dû être entendues. »

Quand cette déposition fut communiquée à M. de Rigny, celui-ci fit demander au témoin s'il était vrai qu'il eût dirigé les mouvements du 3^e de chasseurs. — J'ai été chargé de plusieurs ordres pour ce corps, répondit M. de Chabannes; mais je me suis borné à les transmettre et à en surveiller l'exécution.

M. Bacchis (présent), capitaine d'artillerie, confirme les paroles attribuées à M. de Rigny. Couché au bivouac contre la tente du maréchal, il entendit tout ce qu'on disait dans la réunion des chefs de corps. On y lut le premier ordre du jour. La conversation de M. de Rigny avec le maréchal est rapportée par le témoin à peu près comme dans la déposition de M. de Drée. Quant aux paroles prononcées quand M. de Rigny accourut de l'arrière-garde, elles ont pu être entendues par l'escorte du maréchal, mais non par les troupes.

M. Napoléon Bertrand (présent), lieutenant aux chasseurs d'Afrique, portait à M. de Rigny l'ordre de faire rejoindre sa brigade: il le chercha à plusieurs endroits; tout-à-coup il vit s'avancer un cavalier, c'était le général qui lui dit: « Nous sommes tous perdus, nous n'avons plus ni cavalerie ni artillerie; j'ai 200 têtes coupées: le maréchal se f... de l'armée; j'entends la musique du bey. » Le témoin courut trouver le maréchal qui mit son cheval au galop, parla à M. de Rigny et arriva à l'arrière-garde; tout y était en bon ordre, et l'ennemi marchait à deux portées de canon au moins. Les paroles du général avaient pu être entendues de l'ambulance.

M. de St-Hippolyte (absent), capitaine d'état-major, attaché au service topographique, levait à la boussole le plan des environs, quand il vit passer le général de Rigny, puis le maréchal et le duc de Nemours qui se dirigeaient sur l'arrière-garde. Au siège de Constantine, l'ordre d'attaquer à 9 heures du soir ne fut apporté à M. de Rigny qu'à 11 heures. M. de Rigny avait demandé des vivres et des munitions. Le retard de l'ordre vint d'un malentendu.

Interrogé s'il n'a pas demandé à M. de Rigny une mention à l'ordre, le témoin avait répondu au rapporteur qu'il n'est pas accoutumé à solliciter des faveurs de ce genre, mais qu'il a cru pouvoir en parler dans cette circonstance où il avait couru des dangers en faisant passer le Rummel aux troupes. A l'attaque de la position de Kuristaki, près de Constantine, M. de Rigny faisait marcher sa colonne à découvert, sans éviter le feu de la place. Le maréchal envoya le témoin qui fit prendre une direction différente pour arriver à l'abri.

M. le colonel Boyer (absent), aide-de-camp du duc de Nemours, était en avant de la colonne, et n'a rien vu; il ne sait les faits de la cause que par le rapport de MM. Bertrand et de Drée.

M. de Chasseloup-Laubat (absent), maître des requêtes, a vu arriver M. Bertrand, mais n'était pas assez près pour entendre ses paroles. Quant à celles de M. de Rigny, les voici suivant le témoin: « De grâce, Monsieur le maréchal, arrêtez la colonne; elle est en désordre. Achmed menace de nous attaquer. » Le témoin ne répond pas du mot de menace; peut-être le général a-t-il dit: Achmed pourrait nous attaquer.

Il n'y avait pas de désordre à l'arrière-garde; mais il n'en était pas de même au premier corps. Les paroles de M. de Rigny, quoique véhémentes, n'ont guère pu être entendues que de l'état-major.

La déposition du témoin sur la distance des deux parties de l'armée s'appliquait à l'avant-garde et à l'arrière-garde. M. de Rigny avait voulu qu'il indiquât la distance entre les colonnes de droite et de gauche. Cette distance, répondit M. de Chasseloup-Laubat, variait suivant les terrains; elle était occupée par les prolonges, l'artillerie et l'ambulance, et variait de 3 à 400 mètres.

M. Melcion d'Arc (absent), intendant militaire en Afrique, était auprès du maréchal quand M. Bertrand vint annoncer 200 têtes coupées: il suivit le maréchal, et s'arrêta près de l'ambulance. Il y régnait tout au moins une très-grande émotion. Il alla demander des renseignements au colonel du 63^e, qui lui dit n'avoir remarqué aucun mouvement. Il fit serrer les rangs, et marcher sans bruit. La nuit approchait; il y avait beaucoup d'appréhension et de torpeur, et c'est pour cela qu'il crut devoir prendre ces dispositions.

Quant aux propos attribués à M. de Rigny, le témoin n'a pu les entendre, n'ayant pas vu le général de toute la campagne. Il pense que, peu familier avec le genre de guerre des Arabes, M. de Rigny s'est cru appelé à sauver l'armée et le prince, et s'est de bonne foi porté à la démarche qui lui a fait tant de mal.

M. Baude, député (absent), était à 2 ou 300 pas du maréchal quand M. Bertrand arriva. Il vit le général de Rigny accourir en

disant: « Où est le maréchal? Il ne regarde pas si l'avant-garde marche avec l'arrière-garde; nous allons en désordre; Achmed est un habile homme; nous allons avoir 200 têtes coupées. »

Au fait, les distances n'étaient pas grandes, mais la colonne était allongée et marchait avec cette nonchalance que fait naître la fatigue.

Le maréchal ne s'était jamais plaint de M. de Rigny; mais, après le combat de Sidi-Tamtam, livré le 26, on lut un ordre du jour où il était dit que le général avait voulu enlever le commandement à M. Clauzel.

M. le lieutenant-général Colbert (absent) était malade et dans la voiture du maréchal. Sa déposition et complètement nulle.

Le colonel Duvivier (absent) commençait la retraite de Constantine, le 24 novembre, quand M. de Rigny, s'approchant de lui: « Il faut que tout cela finisse, dit-il, le maréchal ne nous en tirera pas. Demain, je prendrai le commandement; il faut que l'armée marche en grand carré. » Le témoin se plaint d'avoir été abandonné par M. de Rigny à l'attaque des positions de Constantine. Il ne l'a pas vu pendant le reste de la campagne.

Le colonel Duvivier avait fait précédemment une autre déposition, dont il résulte que, le 25, l'ennemi était éloigné, et s'avancant seulement pour couper les têtes des morts ou de quelques malheureux blessés qu'on ne pouvait plus soutenir à cheval, quand le témoin vit arriver M. de Latour-Dupin, qui lui dit: « Je suis envoyé par le maréchal avec ordre de pousser jusqu'aux dernières troupes; où sont-elles? Le général de Rigny vient de dire que l'armée est en déroute. — Dites au maréchal, répondit le témoin, que j'ai été constamment à l'arrière-garde, qu'il n'y a pas eu de désordre, et que depuis une heure l'ennemi s'est éloigné. »

M. Baudens (absent), chirurgien-major en congé, n'était pas auprès du maréchal, quand M. Bertrand vint lui parler. Il a suivi le maréchal quand celui-ci a donné des ordres aux régiments. A l'arrière-garde, il n'y avait pas d'ennemis, et on ne marchait pas en désordre.

M. de Rancé (absent), chef d'escadron et aide-de-camp du maréchal Clauzel, était, avec le colonel Boyer, occupé à reconstruire le bivouac, quand M. Bertrand arriva. Il était présent quand M. de Rigny accourut en criant: « Au nom du ciel, arrêtez! L'arrière-garde est perdue! Les Arabes se battent à merveille! Achmed seul sait faire la guerre ici! » Le maréchal ne répondit point et prit le galop après avoir envoyé des officiers avertir la cavalerie arabe auxiliaire de se porter sur les flancs de la colonne. Il y avait peu d'ennemis: on n'entendait point de coups de fusil, et les soldats portaient au bout de leurs baïonnettes des paquets de chardons pour remplacer le combustible.

Le témoin parle de l'indignation de plusieurs officiers supérieurs et de l'intendant Melcion-d'Arc, de la réunion des chefs de corps, de la conférence entre le maréchal et le général: ce dernier ayant proposé d'abandonner les bagages, le témoin en dit un mot au maréchal sans nommer personne, et celui-ci répondit: « Si je laisse une voiture, c'est qu'elle sera brisée; si je laisse une pièce de canon, c'est que les Arabes l'auront prise; mais ils ne m'en prendront point; qu'on ne me parle plus de cela. »

Nous croyons pouvoir passer les dépositions de MM. Molière, Bargès et Zaragoza, qui ne font guère que répéter les précédentes.

Après ces dépositions à charge, on lit celles des témoins à décharge, Houdaille, Rouault, Lafont-Villiers, Bonnefont, Assenat, Desessarts, Blaisot, Gueignard. Presque tous étaient à l'arrière-garde et n'ont pu voir l'entrevue du maréchal et de M. de Rigny; mais ils sont unanimes sur la bravoure et le sang-froid dont ce dernier a fait preuve à l'affaire de Kuriateki, et dans le combat général du lendemain, quand la garnison de Constantine et l'armée du bey nous attaquèrent à la fois.

M. le duc de Mortemart n'a vu M. de Rigny qu'en Afrique et n'a eu avec lui que des rapports de simple politesse. Le 25, l'armée marchait un peu vite, on apercevait à droite une masse d'Arabes qui semblait se rapprocher de la colonne où l'on remarquait une sorte de flottement. Ce fut alors que M. de Rigny arriva; le maréchal partit avec lui, et peu après le duc, ayant su par un cavalier français que les Arabes s'éloignaient et allaient chercher leur bivouac, prit le galop et alla avertir le maréchal.

M. de Rigny a paru au témoin servir avec distinction, seulement il faisait un peu trop manœuvrer sa cavalerie et fatiguait toutes ses troupes.

M. le duc de Caraman, tout occupé du soin des blessés et des malades, n'a vu aucun des faits qui ont amené le procès. Il voyait souvent M. de Rigny, et celui-ci lui semblait remplir exactement ses devoirs. Loin de croire ce général capable de tenir des propos dangereux, le témoin l'a vu souvent s'efforcer de relever le moral des malades.

A la prière de M. de Rigny, on avait demandé aux deux témoins précédents si l'arrivée du général en Afrique n'avait pas fait naître des sentiments peu favorables chez quelques officiers. M. de Mortemart répondit qu'oui très-positivement, et M. de Caraman ne fut pas moins précis pour la négative.

MM. Corbin, d'Aché, Coste de Champeron, Maréchal, Pesson, Kœning, de Verdon, Maurice La Charrière, de Castellane, Petit d'Hauterive et Bourguignon, témoins à décharge, déposent tous de la bravoure de M. de Rigny, de ses soins pour le soldat: quelques-uns rapportent le propos tenu au maréchal, mais comme annonçant un malheur possible, et non un malheur accompli. Tous s'accordent sur le bon ordre de notre arrière-garde, bien qu'il eût fallu faire provision de chardons pour le bivouac, et sur l'absence de l'ennemi.

M. Poulle, aide-de-camp du général de Rigny, donne divers détails stratégiques sur la marche de l'arrière-garde. Il a vu le général envoyer plusieurs messages au maréchal pour le prier de ralentir sa marche; mais le mouvement était toujours le même, M. de Rigny confia le commandement au colonel Corbin pour aller lui-même. Le témoin n'en sait pas davantage; mais il se plaint à rendre justice à toutes les mesures de prudence qui furent prises par M. de Rigny pour assurer le bon ordre dans la retraite.

Lecture est ensuite donnée des dépositions reçues à Bone par commission rogatoire.

M. Legroat, capitaine instructeur, n'a entendu le général de Rigny tenir aucun des propos qui lui sont imputés. Sur la demande si le général n'a pas fait tout ce qu'il pouvait pour relever le moral des troupes, le témoin répond qu'il n'en était pas besoin parce que les troupes n'ont pas cessé d'être fermes et résignées. La conduite de M. de Rigny n'a pas moins été celle d'un général prudent et brave, plein de soins pour les malheureux blessés. Le témoin révoque en doute l'exactitude de certains passages du rapport du maréchal.

M. de Beauval, capitaine-instructeur aux chasseurs d'Afrique, toute le sang-froid et le courage du général; il n'a pas ouï dire que M. de Rigny ait insulté le maréchal par ses discours, ni tenu les propos imprudents qu'on lui attribue. Dans des entretiens postérieurs, il l'a toujours entendu s'exprimer avec modération.

M. Corréard, colonel du 4^e de chasseurs, faisait partie de l'arrière-garde. Il n'a aucune connaissance des propos tenus par M. de Rigny, soit à M. Bertrand, soit ensuite à M. Clauzel. Il n'a rien entendu qui pût affecter le moral des troupes et encore moins les entraîner à la révolte; loin de là, le général a été à la tête de sa brigade, payant de sa personne, partageant tous les dangers, et toujours veillant sur les blessés, au point de prêter jusqu'à ses chevaux.

Interrogé sur l'exactitude du rapport du maréchal, en ce qui concerne MM. de Thorigny et de Chabannes, le témoin répond qu'il eût désiré pouvoir garder le silence relativement à des faits qui le touchent personnellement; mais le serment qu'il a prêté de faire connaître toute la vérité l'oblige à dire que ce n'est pas le chef d'escadron Thorigny qui exécuta la charge à lui attribuée par le rapport: tout honorable et tout distingué que soit cet officier supérieur, le maréchal lui a prêté une action qui est le fait de M. Corréard lui-même. M. de Rigny chargea bravement avec lui. C'est également à tort que M. de Chabannes est cité comme ayant dirigé une charge, tandis qu'il était retenu par son service d'officier d'ordonnance du duc de Nemours.

Présent à l'entrevue du général avec le maréchal, le témoin entendit ce dernier dire à M. de Rigny qu'il avait tenu des propos indignes. M. de Rigny déclara qu'il avait été calomnié, et nia ces propos avec énergie. Le maréchal répondit qu'il les tenait de personnes dignes de foi, et que, si ce n'était pour la mémoire de l'amiral de Rigny, le général mériterait de passer devant un conseil de guerre. — Je le réclame, au contraire, répliqua le général. — Au surplus, ajouta le maréchal d'un ton d'autorité, je suis trop haut placé pour que vos propos puissent m'atteindre, et qu'il vous soit permis de me juger comme vous l'avez fait. Qu'étes-vous? un officier de salon, un parvenu.

M. Corréard termine sa déposition en disant que le colonel Duverger fut vivement peiné de l'ordre du jour projeté du maréchal, et que ses instances auprès de M. Clauzel contribuèrent à faire supprimer cette pièce.

M. Corréard a été interrogé de rechef à Haguenau. Déposition nulle et qui n'apprend rien de nouveau.

M. Perrin-Sollier, chef d'escadron d'état-major, a été entendu à Paris. N'étant pas à proximité, il n'a rien vu des faits reprochés au général; il n'a pas vu non plus des officiers-généraux exprimer au maréchal leur indignation sur le compte de M. de Rigny. Il fait l'éloge de ce général.

M. Gauthier de Rougemont, capitaine au 3^e chasseurs d'Afrique, n'a pas entendu M. de Rigny proférer des clameurs capables de jeter le désordre dans les troupes. Il n'y a pas eu de désordre à proprement parler. Le témoin fait l'éloge de la bravoure du général blessé en montant à l'assaut de Tarragone.

Partout où il l'a connu, en Belgique, à Lille, au camp de Saint-Omer, sa réputation fut honorable.

M. le capitaine rapporteur reprend la parole après lecture donnée d'une lettre du ministre de la guerre au général Danremont, relativement à la procédure de l'affaire. M. Clavet-Gaubert passe à une pièce de la plus haute importance. C'est la lettre du maréchal Clauzel au ministre.

La séance est terminée par la lecture de l'interrogatoire que M. de Rigny a subi à Marseille, le 15 juin. Le général donne l'état des corps qui composaient l'arrière-garde sous ses ordres. En lui confiant ce commandement, le maréchal lui avait promis de ne pas trop hâter la marche; il en fut autrement. Les soldats exténués, expirant de fatigue et de misère, ne pouvaient plus suivre; ils tombaient d'épuisement, et le mal ne faisait qu'augmenter lorsqu'après trois messages inutiles, le général se décida à aller de sa personne trouver le maréchal. Il hésita d'autant moins que l'ennemi avait laissé l'arrière-garde pour se porter sur le flanc droit et essayer de couper l'armée. Ce fut alors que pour prévenir un tel désastre M. de Rigny laissa le commandement au colonel Corbin, lui disant qu'il allait faire un temps de galop et revenir à l'instant. Il n'admet pas, au surplus, que la place d'un général soit tellement circonscrite qu'il ne puisse avoir la faculté d'aller conférer avec le général en chef quand il en a besoin.

Rencontrant d'abord le colonel Duverger, il se plaignit à lui du peu de précautions que l'on mettait dans la marche. En approchant de la tête de colonne et n'ayant pas trouvé le maréchal, il parla avec vivacité des dangers qu'on faisait courir à l'armée; ces paroles, adressées à un groupe d'officiers d'état-major, ne pouvaient avoir pour résultat de démoraliser les troupes qui étaient hors de portée de sa voix. Retournant alors à son poste, partout où il aperçut des trainards, il crut devoir leur adresser hautement des reproches sur leur imprudence. Bientôt le maréchal, informé par M. Bertrand, vint rejoindre le général. « Qu'y a-t-il donc? » lui dit-il. « Rien, répondit M. de Rigny, si ce n'est que nous allons trop vite. » Dans ce moment, le maréchal ne témoigna aucun mécontentement. L'absence de M. de Rigny avait duré de douze à quinze minutes, et tout était resté en bon ordre à l'arrière-garde. Le lendemain seulement, M. de Rigny s'étant rendu dans la tente du maréchal pour entendre la lecture de l'ordre du jour, sans prévoir encore de quelle nature serait cette pièce, M. Clauzel lui reprocha durement d'avoir tenu contre lui, maréchal et son supérieur, des propos offensants. « Je suis trop haut placé, lui dit-il, et vous êtes trop petit garçon, pour que j'aie besoin de me justifier. Allez prendre connaissance de l'ordre du jour; il est sanglant, je l'avoue, mais j'ai dû faire justice. »

Après avoir pris lecture de cette pièce à l'état-major, le général rentra, disant qu'un tel ordre du jour était un assassinat. Il demanda justice, mais ne supplia point, et il déclare fausses et calomnieuses les paroles suppliantes que le maréchal lui prête.

A Bone, il ne vit pas le maréchal et reçut seulement ordre de fournir son rapport. Il demeura libre à Alger. Bien plus, étant allé trouver le maréchal pour s'expliquer avec lui, le maréchal l'invita à dîner pour ce jour même, afin de causer plus à loisir. M. de Rigny accepta pour prouver à l'opinion publique qu'il n'était pas considéré comme un traître, comme un criminel.

Le général de Rigny se plaint de l'inexactitude trop fréquente des rapports du général; du reste, il a montré si peu d'hosti-

lité contre M. Clauzel, qu'ayant entendu deux officiers qui se disputaient au sujet des fautes que l'un d'eux reprochait au maréchal, il leur imposa silence.

Le général se plaint plus vivement du colonel Duvier et du rapport de cet officier, inséré dans les *Explications* du maréchal. Suivant ce rapport, le général n'aurait pas fait tout ce qu'il devait dans la mission qu'il avait reçue de forcer une porte de Constantine. Les moyens étaient insuffisants, et les mesures qu'il avait prises furent contrariées par M. le maréchal et M. Duvier.

M. de Rigny accuse les intentions malveillantes de M. Duvier qui est allé jusqu'à lui prêter le projet de s'emparer du commandement de l'armée au préjudice du maréchal. Le général déclare s'être borné à parler du commandement qu'il allait prendre à l'arrière-garde, ce qui a été défigurés par M. Duvier.

L'audience est levée à 5 heures 1/2.

Audience du 29 juin.

M. le président: Général de Rigny, quels sont vos noms, prénoms et qualités?

R. De Rigny (Alexandre-Gautier), maréchal-de-camp, âgé de 46 ans, né à Toul.

D. Dites votre dernier domicile avant votre entrée au service.

R. Toul.

D. Général de Rigny, vous êtes accusé d'insubordination et de trahison; qu'avez-vous à répondre?

R. Je me réfère aux réponses contenues dans mon interrogatoire écrit. Toutefois, je suis prêt à donner les explications qui me seront demandées et à faire dans le cours des débats les observations nécessaires.

M. le président: Puisque vous n'avez rien à ajouter à votre premier interrogatoire, on va procéder à l'audition des témoins.

Le premier inscrit, M. le colonel Duverger, étant absent, lecture est donnée de la déposition déjà rapportée dans notre numéro d'hier. Ajoutons seulement que si le témoin crut devoir prendre sur lui de retenir l'ordre du jour dirigé contre M. de Rigny, c'est que la publication pouvait toujours en être faite après la diane, le lendemain. En effet, à la diane, le témoin se rendit auprès du maréchal, sollicita et obtint le retrait de l'ordre du jour et le maintien de M. de Rigny dans son commandement.

M. le président: Général de Rigny, avez-vous quelque observation à faire sur cette déposition?

R. Non.

On procède à l'audition des témoins à charge présents à Marseille.

A l'interpellation ordinaire: *Connaissez-vous l'accusé?* M. le président ajoute celle-ci: *Dites son nom et son grade.*

M. de Mac-Mahon, capitaine d'état-major: Le 25 novembre, vers 5 heures du soir, le maréchal était à l'avant-garde pour reconnaître le bivouac de la nuit; je vis arriver M. le capitaine Napoléon Bertrand, aide-de-camp du maréchal; il annonça que l'arrière-garde était attaquée et compromise. Le maréchal prit le galop et se dirigea de ce côté; il rencontra M. de Rigny qui lui dit: « La position est assez grave pour que j'aie cru devoir vous en prévenir moi-même. » Le maréchal prit aussitôt des dispositions pour envoyer de la cavalerie sur les flancs de la colonne et mettre les troupes en état de défense. Il m'envoya vers M. de Rigny pour lui ordonner de faire passer des troupes de la droite à la gauche. « Le maréchal, me dit alors M. de Rigny, au lieu de s'amuser à je ne sais quoi, devrait songer à son devoir; mais je serai connaître sa conduite à toute la France. »

M. de Rigny: Le témoin ne se rappelle pas mes paroles; j'ai parlé vivement, avec exaspération, mais sans insulte.

M. le rapporteur demande que le témoin explique si le maréchal, en se portant à l'arrière-garde, a rencontré M. de Rigny, ou si ce dernier est venu au devant du maréchal.

M. de Mac-Mahon: Le maréchal, averti par le capitaine Bertrand, se portait au galop vers l'arrière-garde quand j'ai aperçu M. de Rigny; mais tous deux étaient si près l'un de l'autre au moment où je les ai vus, qu'il m'a été impossible de savoir comment la rencontre s'était faite.

M. de Rigny: Quand le maréchal m'a abordé, j'allais tourner bride et revenir à l'arrière-garde; car je n'espérais plus le rencontrer.

Me Dupin: Je demande à préciser le point où le maréchal a rencontré M. de Rigny. L'armée formait un carré long, un parallélogramme. L'ambulance, les prolonges, l'artillerie étaient au milieu; sur les deux côtés, l'infanterie; en avant, les spahis, cavalerie indigène; en arrière, les corps de cavalerie et d'infanterie, sous les ordres de M. de Rigny. Pour aller trouver le maréchal, le général a passé dans l'intervalle des troupes. Il le croyait à l'avant-garde. Averti par M. Bertrand qu'il s'était porté plus loin, il rétrogradait, quand le maréchal, qui venait d'apprendre les craintes que l'on avait pour l'arrière-garde, descendit lui-même au galop. Le général traversa, pour le rejoindre, l'intervalle qui séparait les corps de troupes; car c'est en dehors que passait le maréchal et en dehors qu'eut lieu la rencontre. C'est, au contraire, dans l'intervalle entre les colonnes que M. de Rigny avait parlé à M. Bertrand.

Pendant ces observations, plusieurs témoins qui n'ont pas encore été entendus se montrent à la porte de la salle; sur l'observation de M. le rapporteur, M. le président les réprimande et les fait éloigner.

M. de Tournemine, colonel d'artillerie: Le surlendemain de notre départ de Constantine, j'étais à la colonne du centre, quand j'entendis du bruit sur le flanc droit: c'était M. le général de Rigny qui arrivait au galop en criant: « Arrêtez-vous donc; que faites-vous? l'ennemi s'avance dans un ordre formidable. Où est le maréchal? » Je pris aussitôt des mesures de défense; deux pièces furent dirigées sur la droite, puis je me portai à cent pas en dehors des colonnes; je ne vis point d'ennemis: l'arrière-garde avançait tranquillement.

On apercevait au loin quelques taches noires qu'à la rigueur on aurait pu prendre pour des troupes régulières. Au retour, je vis le maréchal qui se portait sur l'arrière-garde et donnait des ordres aux troupes.

M. de Rigny: Les paroles que le témoin a rapportées s'adressaient-elles à lui ou à la colonne?

M. de Tournemine: Non, pas à moi.

M. de Rigny: Eh bien! aurais-je pu les adresser à la colonne? lui aurais-je parlé de l'ennemi? Je suis habitué à ne pas le craindre, mais je craignais le retard et la séparation auxquels les troupes étaient exposées?

M. le président, au témoin: Quand vous avez entendu M. de Rigny parler d'une attaque, ne lui avez-vous pas demandé l'explication de ses craintes?

R. J'ai voulu d'abord parer au danger, et je ne pouvais d'ailleurs courir après le général.

Quelques-unes des questions citées plus haut avaient été faites par des membres du conseil, qui avaient réclamé l'intermédiaire de M. le président. M. le rapporteur et après lui Me Dupin font observer que la loi permet les interrogations directes, et que l'on peut ainsi gagner beaucoup de temps.

Me Dupin: Le témoin, regardant vers le flanc droit, n'a pas aperçu des troupes, mais seulement quelques accidents de terrain qui pouvaient être pris de loin pour un corps régulier; en avant pour intercepter les colonnes?

R. Toute la journée, les Arabes nous avaient harcelés et manœuvraient parallèlement à la colonne; mais au moment où je m'aperçus l'ennemi s'il eût été à côté de nous.

M. de Rigny: Quand nous sommes revenus, n'apercevait-on pas les feux des Arabes?

R. A cet égard, le plan de campagne dressé par ordre du maréchal répond à toutes les questions. Le conseil peut y voir que les Arabes se plaçaient toujours de manière à déborder la tête de la colonne.

M. de Rigny: Le témoin voudrait-il nous dire ce qu'il sait de l'ordre du 25?

R. Cet ordre est complètement étranger à l'affaire et je ne sais ce qu'il a pu être.

Pendant cette déposition, le bruit de carreaux de vitres brisés s'est fait plus d'une fois entendre, et M. de Tournemine se plaint qu'on étouffe dans la salle des témoins.

M. Reubell, lieutenant au 3^e régiment de chasseurs d'Afrique.

Ce témoin se présente sans épaulettes, avec une simple veste bleue; M. le président lui en fait l'observation. Il répond qu'il n'a pas ses uniformes.

Il était à côté du maréchal quand M. de Rigny est venu lui parler avec émotion. Le maréchal s'est porté à l'arrière-garde et a reconnu qu'il n'y avait rien.

M. le général Saint-Amand: L'émotion de M. de Rigny était-elle violente et ne pouvait-on pas l'attribuer en partie au mouvement du cheval?

R. Le général paraissait très ému, je ne sais pas si le mouvement du cheval pouvait y être pour quelque chose.

M. Blanchard, chef d'escadron d'artillerie: Le second jour de la retraite, vers cinq heures et demie du soir, j'étais à la hauteur de la colonne de réserve quand le général arriva et dit: « Vous marchez dans le plus grand désordre... Achmed est sur nous... Je viens de voir deux cents têtes coupées. C'est une abomination! » Ces paroles nous surprirent beaucoup, car il y avait deux heures que l'ennemi était retiré. Le maréchal arriva, fit avancer deux pièces de canon, et l'on reconnut bientôt qu'il n'y avait pas de danger.

M. le président: Quand le général a prononcé les paroles que vous venez de rapporter, s'adressait-il à la colonne ou à quelques personnes en particulier?

R. Le général était alors à la droite de la colonne, et c'est en la longeant qu'il a parlé.

M. le président: Y avait-il du désordre dans la colonne?

R. Non; nous marchions paisiblement, nous étions près du bivouac et n'entendions plus les Arabes.

M. le général Saint-Amand: Avez-vous entendu le général proposer de brûler les voitures?

R. Oui. Brûlez ces voitures, disait-il, nous ne pouvons plus marcher ainsi.

D. Où était le général quand il a prononcé ces paroles?

R. Dans l'intérieur du convoi.

D. Les troupes ont-elles pu les entendre?

R. Je ne saurais le dire positivement. La nuit approchait, et l'on ne pouvait juger les distances. Je ne crois pas que les troupes de droite aient pu entendre.

M. le rapporteur: Le témoin sait-il si des propos ont été tenus, après le 25, par M. de Rigny? Cette question me paraît de la plus haute importance.

R. Je n'ai rien à répondre sur ce point. N'appartenant pas à la brigade de M. de Rigny, je n'étais pas à portée de le voir, et je n'ai pas su d'autre part que des propos aient été tenus.

M. de Rigny: On a dit que j'avais parlé de brûler des prolonges. Je déclare que cette allégation est fautive.

Le témoin: Il m'est certainement pénible de déposer dans cette affaire; je n'y ai ni passion ni intérêt; mais les paroles du général m'ont tellement frappé, qu'il me semble les entendre encore en ce moment; je me les suis bien souvent rappelés, et toujours les mêmes. Le général, à qui un moment d'irritation les a dictées, peut en avoir perdu le souvenir; mais moi, je déclare que j'ai entendu ces paroles, et je suis prêt à les répéter.

M. le président: Au moment dont vous parlez, étiez-vous avec M. de Tournemine?

R. Oui, quand M. de Rigny est arrivé.

D. M. de Tournemine a-t-il entendu les mêmes paroles?

M. de Tournemine: J'ai su par M. Blanchard qu'elles avaient été prononcées, mais je n'ai pu les entendre.

(La suite au prochain numéro.)

A M. le Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Votre feuille étant ouverte à toutes les réclamations faites dans l'intérêt public, j'espère que vous voudrez bien accueillir celle que je vous adresse au nom de tous les habitants de la partie de la rue Tramassac qui avoisine la rue des Deux-Cousins. Le nouvel acquéreur de l'hôtel d'Albon situé dans cette dernière rue fait procéder actuellement à la démolition de cette ancienne construction, et il a trouvé convenable d'intercepter en tièrement la rue par des barricades. Cette interdiction de la voie publique a eu lieu justement pendant la foire de Saint-Jean, ce qui a privé les marchands de la rue Tramassac de la vente sur laquelle ils pouvaient compter. L'un de ceux-ci est allé porter sa plainte à M. le commissaire de police de l'arrondissement qui lui a répondu que ce propriétaire avait le droit de faire ce qu'il faisait. Le marchand étonné répondit que cela ne pouvait pas être, mais qu'en tout cas ses voisins et lui présenteraient une pétition à M. le maire. Le commissaire, voyant qu'il avait affaire à des gens obstinés, offrit alors de se charger lui-même de la pétition. Cette fermeté a eu un plein succès, car, depuis le 29, la barricade a été enlevée et la voie publique rendue à la circulation, malgré la jactance du propriétaire qui se vantait d'être au-dessus de toutes les pétitions. Comme cet abus pourrait fort bien se renouveler, l'emplacement de l'hôtel d'Albon étant sans doute destiné à des constructions nouvelles, j'ai cru devoir vous adresser cette réclamation.

Le propriétaire de l'hôtel d'Albon est aussi des masures en ruine situées à l'angle de la rue des Prêtres et de celle de Bellière; comme vous l'avez déjà fait remarquer dans votre feuille, une clôture en planches masque ces hideux débris du côté de la rue de Bellière, mais les anciens murs de face existent encore sur la rue des Prêtres: ils sont dans un état de vétusté qui menace la sûreté publique, et cela est tellement vrai qu'un écoulement partiel s'y est opéré dernièrement et a failli écraser une femme. La voirie ne devrait-elle pas exiger l'entière démolition de ces masures? Attendra-t-elle qu'il soit arrivé un malheur pour s'en occuper? Cette démolition serait d'autant plus opportune que le commencement de la rue des Prêtres a été récemment embelli par la construction de belles maisons Cathelin et Dupont, que dans ce moment on en ex-

laisse le sol, ainsi que celui de la place Saint-Pierre-le-Vieux, et que cette rue deviendra un passage très-fréquenté lorsque le pont des Etroits sera achevé. Un habitant du quartier Saint-Jean. Agréer, etc.

On nous adresse la lettre suivante : Au Rédacteur du Censeur. Paris, le 30 juin 1837.

Monsieur, Après les pourparlers qui ont eu lieu entre M. E. Chaume et nous, en présence de plusieurs personnes, et lorsque nos intérêts, pour résister à la fraude, devaient rester communs, nous devions être loin de nous attendre à voir la lettre qu'il a publiée dans votre numéro du 28 juin. Il ne nous reste qu'un moyen de répondre convenablement aux imputations calomnieuses qu'elle renferme, c'est d'intervenir dans la plainte portée contre M. E. Chaume devant le tribunal de Lyon par le caissier de MM. Ch. Deponilly et Ce, que M. Chaume a impliqué dans cette affaire. Nous attendons de votre impartialité de vouloir bien insérer notre réponse dans votre plus prochain numéro. Signé : P.-LÉON FAYRE et Ce. Agréer, etc.

Faits Divers.

Voici sur la dégradation du porte-drapeau Séverac de nouveaux détails envoyés de Rennes, et qu'on ne lira pas sans intérêt :

L'autorité militaire avait cru devoir apporter beaucoup de solennité à cette cérémonie ; tous les officiers y avaient été conviés. Dès neuf heures et demie du matin, deux bataillons de troupe de ligne, deux escadrons d'artillerie et une compagnie de train du parc bordaient le carré de notre place du Palais, dont tous les abords étaient obstrués par une foule immense, que le jour choisi (jour de notre plus fort marché) n'avait pas peu contribué à augmenter. Les troupes étaient commandées par M. de Bonchamp, colonel du 13^e léger, ayant sous ses ordres un chef de bataillon de ligne et un chef d'escadron d'artillerie.

Dix heures étaient sonnées depuis quelque temps, et les nombreux spectateurs se demandaient quelle pouvait être la cause de ce retard, quand le bruit s'est répandu que le sous-officier commandé pour procéder à la dégradation s'y refusait. Il paraît que les deux adjudants du 13^e, pour se soustraire à ce pénible service, étaient entrés à l'hôpital ; la corvée revenait alors à un jeune sergent-major de carabiniers du 13^e faisant les fonctions d'adjudant. On conçoit combien cet acte devait répugner à ce jeune sous-officier, très-distingué, dit-on, nommé Marchetti. L'on vit, en effet, le dernier faire des observations au colonel, qui persista dans son ordre, et ce ne fut qu'après une grande hésitation, et pour obéir à l'inflexible discipline, que Marchetti se décida.

Nous avons ouï dire que ce rôle, appartenant à un adjudant, devait être dévolu à un sous-officier de ce grade, pris dans les autres corps de la garnison, et non à Marchetti, dont le refus s'explique alors à plus d'un titre. Enfin, à 10 heures 1/4, Séverac parut, amené par un détachement de ligne, commandé par un officier ; d'un pas ferme il suit son escorte et se place au milieu du carré. Il salue M. le capitaine-rapporteur ; les troupes présentent les armes, et lecture est donnée du jugement par le greffier. Aussitôt après, l'on voit Marchetti se diriger, d'un pas balancelant, vers le condamné, à qui il enlève rapidement les épaulettes et dont il brise le sabre sur le pavé ; puis, le courage lui manquant pour continuer sa pénible tâche, Marchetti abandonne la place dans un état pitoyable : la pâleur couvre son front, ses jambes fléchissent ; il s'ouvre un chemin à travers les rangs d'artilleurs, va se réfugier au Café Swart et tombe sans connaissance.

Cet incident a vivement ému les spectateurs qui commençaient tous cette sensibilité qui fait honneur à Marchetti. Aussitôt après, le défilé a commencé au son d'une vive musique ; Séverac a été remis à la gendarmerie qui l'a conduit à la prison St-Michel.

(Gazette des Tribunaux.)

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 30 juin.

A midi, M. le président monte au fauteuil. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Vivien dépose le rapport de la commission d'enquête sur les tabacs.

M. Ducos dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la police du roulage.

Les rapports seront imprimés et distribués.

L'ordre du jour est la discussion des articles de la loi des dépenses.

ART. 1^{er}. Des crédits sont ouverts jusqu'à la concurrence de... pour les dépenses de l'exercice de 1838, conformément à l'état A annexé ci-contre, applicable.

ART. 2. Le produit en principal des amendes prononcées en matière de contravention pour délits forestiers et de pêches appartenant à l'administration des forêts. Le mode de répartition de ce dernier tiers sera réglé par une ordonnance du roi.

M. Petot propose à cet article l'amendement suivant : Les amendes prononcées contre les adjudicataires pour les coupes et recoulements sont exceptées de ces dispositions et seront versées en totalité au trésor.

Cet amendement est combattu par le gouvernement. Après deux épreuves, l'art 2 est rejeté.

L'article 3 est devenu l'art. 2.

ART. 3. Il sera pourvu au paiement des dépenses mentionnées dans l'art. 1^{er} de la présente loi et dans le tableau y annexé, par les voies et moyens de l'exercice 1838. — Adopté.

ART. 4. La faculté d'ouvrir, par ordre du roi, des crédits supplémentaires, accordée par l'art. 3 de la loi du 24 avril 1833, pour subvenir à l'insuffisance dûment justifiée d'un service voté et dont la nomenclature suit :

Le ministère de la justice et des cultes. Les frais de justice criminelle.

Les indemnités pour frais d'établissement des évêques, des archevêques et des cardinaux.

Les frais de bulles et d'informations. Les traitements et indemnités des membres du chapitre et du clergé paroissial.

Ministère des affaires étrangères.

Les frais d'établissement des agents politiques et consulaires. Les frais de voyages et de courriers. Les missions extraordinaires.

Ministère de l'instruction publique.

Traitements éventuels des professeurs des facultés. Les frais de concours dans les facultés. Les prix de l'Institut et de l'Académie royale de Médecine.

Ministère de l'intérieur.

Dépenses départementales. Travaux sur produits spéciaux. Encouragements aux pêches maritimes.

Ministère de la guerre.

Les frais de procédure des conseils de guerre et de révision. Achats de fourrages de la gendarmerie. Achats de grains et rations toutes manutentionnaires. Achats de liquides. Achats de fourrages.

Nouvelle solde de non-activité. (Loi du 19 mai 1834.)

Ministère de la marine et des colonies.

Les frais de procédure des tribunaux maritimes. Achats généraux de denrées et d'objets relatifs à la composition des rations.

Ministère des finances.

La dette publique. Les intérêts, primes et amortissements des emprunts pour ponts et canaux.

Intérêts de la dette flottante. Les intérêts de la dette viagère. Les intérêts de cautionnements. Les pensions. Les frais de trésorerie.

Les traitements, taxations, remises et bonifications aux receveurs des finances.

Frais de perception dans les départements des contributions directes et des autres taxes perçues en vertu des rôles. Les remises pour la perception dans les départements des droits d'enregistrement.

Contributions des domaines de l'Etat et des biens séquestrés. Frais d'estimation, d'affiches et de vente de mobilier et de domaines de l'Etat.

Dépenses relatives aux épaves, deshérences et biens vacants. Achat de papier pour passeports et permis de ports d'armes. Achat de papier à timbrer, frais d'emballage et de transport.

Les avances recouvrables et frais judiciaires. Portion contributive de l'Etat dans la réparation des chemins vicinaux.

Les remises pour la perception des contributions indirectes dans les départements. Achat de papier filigrané pour les cartes à jouer. Contribution foncière des lacs, canaux et francs-bords. Service des poudres à feu.

Les achats de tabacs et frais de transports. Primes pour saisie de tabacs et arrestation de colporteurs. Les remises des directeurs. Les remises des directeurs des bureaux de poste aux lettres. Achat de lettres venant de l'étranger. Remises sur le produit des places dans les paquebots. Transport de dépêches par entreprises.

Les remboursements, restitutions, non-valeurs, primes et escomptes.

ART. 6. Sont affectées aux dépenses variables les dépenses réglées par la loi du 31 juillet 1821, les dépenses pour les aliénés indigents, sans préjudice du concours de la commission du domicile de l'aliéné, conformément à la base proposée par le conseil-général, sur l'avis du préfet, et approuvé par le ministre de l'intérieur, sans préjudice, s'il y a lieu, du concours des hospices.

M. Reynard propose la disposition additionnelle suivante : « La disposition de l'art. 91 de la loi des finances de 1816, qui autorise les courtiers de commerce à présenter à l'agrément du roi des successeurs, cessera d'être appliquée dans le cas de création d'offices nouveaux. »

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, tout en déclarant avec M. Reynard que la vénalité des charges est évidente, pense que la chambre ne doit pas dans le budget abroger une loi en vigueur ; il ajoute que si l'amendement devait être adopté, il faudrait ne pas le restreindre aux courtiers de commerce, mais à tous les officiers ministériels.

Cependant, dit le ministre, il ne faut pas s'engager sans réflexion dans cette voie, surtout en ce qui touche les notaires. L'amendement est défendu par MM. Reynard, François Dellestert, Fould et Vivien, et combattu par le ministre du commerce.

M. Garnier-Pagès déclare que, bien qu'il ait personnellement un intérêt au maintien du privilège des courtiers de commerce, il croit ce privilège le plus inutile de tous ; il croit qu'il serait bien préférable de rendre le courtage libre et de laisser ainsi le commerce s'adresser au courtier qui lui conviendrait.

L'orateur combat l'amendement en ce sens que si le droit était enlevé aux courtiers de présenter leurs successeurs, tout en conservant le privilège, il arriverait que les courtiers seraient de véritables fonctionnaires dépendants du pouvoir.

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, déclare que les titulaires d'offices en jouissent en vertu de la loi de 1816, loi malheureuse sans doute ; mais que le cabinet n'a nullement l'intention de porter atteinte aux droits qu'elle a accordés.

M. Vivien : La question n'est nullement affectée par l'amendement ; il s'agit non du passé, mais de l'avenir. Vous avez à décider si on pourra qualifier des protégés de places dont ils pourront tirer parti en les vendant.

M. le président : Je mets l'article additionnel aux voix. Une première épreuve est douteuse.

A la seconde épreuve l'article est adopté.

M. le président : On va procéder au scrutin sur la loi des dépenses.

Résultat du scrutin : Votants, 242. Pour, 203 ; contre, 39. — Adopté.

M. Vatout dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'organisation générale du conseil-d'état.

L'ordre du jour appelle le scrutin sur le projet de loi portant demande d'un crédit de 16,706 fr. en addition du budget de la chambre.

Voici le projet : « Il est ouvert un crédit de 16,706 fr. en addition du budget de la chambre. »

Résultat du scrutin : Votants, 230 ; pour, 210 ; contre, 20.

La chambre a adopté. L'ordre du jour appelle la discussion du budget des recettes.

M. Pataille déclare qu'il faudrait élever une statue d'or à celui qui trouverait un bon système de recettes ; puis il ajoute : Je vais vous en indiquer un. (Une vive et longue hilarité s'empare de l'assemblée qui n'écoute pas le moyen proposé par M. Pataille.)

Je sais, dit l'honorable député du centre, que M. le ministre des finances aura de la peine à répondre à ce qu'il n'a pas entendu. (On rit encore.)

M. Pataille, redescendu à sa place, reprend son discours sans obtenir plus de silence.

M. le général Thiars rappelle que lorsqu'il y a quinze ans on demandait à la tribune l'abolition de la loterie, on répondait que cet impôt devait être conservé puisqu'il était volontaire ; on disait aussi que la loterie une fois abolie, les loteries étrangères ne tarderaient pas à présenter un appât pour attirer à elles l'argent des Français, au préjudice du trésor.

L'orateur fait observer que toutes les prévisions ont été démenties par les faits, et que l'on n'a vu aucune loterie étrangère faire passer dans sa caisse l'argent français ; pas plus, il l'espère, que l'on ne verra des jeux clandestins succéder à l'abolition de la ferme des jeux.

L'honorable M. Thiars, au milieu du bruit des conversations particulières des députés, impatient d'en finir avec le budget, développe longuement son opinion qui tend à l'abolition de l'impôt du sel. Il pense que les objections que l'on a faites jusqu'ici sont aussi peu fondées que celles que pendant si longtemps on a présentées contre l'abolition de la loterie et de la ferme des jeux.

L'orateur, dans le cas où l'impôt sur le sel ne pourrait être immédiatement aboli, désirerait que l'impôt fût réduit à 23 fr. par quintal métrique, c'est-à-dire à un centime par livre. Il croit que l'augmentation de la consommation compenserait pour le trésor la réduction ; mais si le gouvernement adoptait un privilège, l'abolition de cet impôt, il proposerait de le remplacer par des lois somptuaires.

M. Auguis présente quelques critiques sur plusieurs chapitres du budget des recettes.

La séance continue.

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 2 juillet 1837. — Troisième début de Mme Sallard. — 1^o LA MÈRE ET LA FILLE, drame. — 2^o FERNAND CORTEZ, opéra. — On commencera à 6 heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Dimanche 2 juillet 1837. — 1^o CÉSAR, vaud. — 2^o MADELON FRIQUET, vaud. — 3^o RIQUIQUI, vaud. — On commencera à 6 heures.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 30 JUIN.

Table with 4 columns: NOMBRE des ACTIONS, VALEUR NOMINALE, INTÉRÊTS ou dividend. payables, DÉSIGNATION DES IMMEUBLES. Rows include Banque de Lyon, Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe, Pont et Gare de Vaise, Eclairage au gaz, C^e Perrac., Eclairage au gaz, St-Etienne, Bateaux à vapeur sur Rhône, Lyon à Arles, Paquebots à vap^r sur Saône, Lyon à Châlon, Gond. à vap^r sur Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère), Ch. de fer, Lyon à St-Etien., Moulins à vap^r de Perrache, Bateau à vapeur l'Abeille, Ch. de fer (St-Et. à Andréz.).

Bourse de Paris du 30 juin 1837.

Table with 4 columns of values for various financial instruments: Cinq pour cent, Quatre pour cent, Trois pour cent, Rentes de Naples, Actions de la Banque, Quatre Canaux, Caisse hypothécaire, Emprunt d'Haïti.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2777) Mardi prochain quatre juillet mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place du Pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commodes, secrétaire, glaces, tableaux, buffet, poêle en fonte, batterie de cuisine, etc.

ANNONCES DIVERSES

(2768) MM. LARTEAUD et CUCHERAT, fabricants d'eaux minérales, grande rue Ste-Catherine, n^o 10, ont l'honneur de prévenir les consommateurs de ces articles qu'ils ont fixé le prix des eaux de Seltz factices et acides gazeuses à 27 f. 50 c. les cent bouteilles, la limonade gazeuse à 50 c. la bouteille. On reprend à l'établissement les verres vides pour 15 c. la pièce ; ce qui porte les eaux gazeuses à 12 c. 1/2 et la limonade à 35.

SOUSCRIPTION A DEUX FRANCS,

Pour gagner une belle paire de pistolets avec un nécessaire complet évalués à 200 fr.

Le tirage aura lieu au tir du sieur Colombier, situé à gauche de la grande allée aux Brotteaux, le dimanche 2 juillet, et tous les jours de 6 heures du matin jusqu'à 9 heures ; pour prendre connaissance des conditions et du règlement de la souscription, des affiches donneront les détails. (2775)

BIBLIOTHÈQUE ILLUSTRÉE

A L'USAGE

DE

L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

COLLECTION DES PRINCIPAUX OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS,

PROPRES À PERFECTIONNER L'ÉDUCATION MORALE ET INTELLECTUELLE.

DIRECTION LITTÉRAIRE.

M. GÉRUZEZ,

PROFESSEUR
D'ÉLOQUENCE FRANÇAISE

A LA
FACULTÉ DES LETTRES
DE PARIS.



ADMINISTRATION ET ÉDITEUR.

M. HENRIOT,

DIRECTEUR DE LA REVUE DES ENFANTS,
ÉDITEUR DES ŒUVRES DE BERQUIN,
ROBINSON CRUSOË,
LA MORALE EN ACTION,
ETC., ETC.

Liste des ouvrages déjà publiés.

LA MORALE EN ACTION, ou Recueil de faits mémorables et d'anecdotes instructives; un beau vol. in-8°, orné de 300 vignettes. — Prix: 4 f. 50 c.

ŒUVRES COMPLÈTES DE BERQUIN, nouvelle édition, illustrée de 200 jolies vignettes; 4 vol. in-8°. — Prix: 12 f.

ROBINSON CRUSOË, traduction nouvelle de M. PÉTRUS BOREL, orné de 250 jolies vignettes; 2 vol. in-8°. — Prix: 10 f.

PAUL ET VIRGINIE, suivi de la Chaumière indienne, etc., par BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, avec un vocabulaire pour servir à l'explication des termes de botanique et d'histoire naturelle; un vol. in-8°, orné de 100 vignettes. — Prix: 3 f. 60 c.

LES AVENTURES DE TÉLÉMAQUE, par FÉNELON, avec un vocabulaire pour servir à l'explication des termes d'histoire, de mythologie et de géographie ancienne employés dans cet ouvrage; nouvelle édition, ornée de gravures sur acier, d'après les dessins de M. VICTOR ADAM; 1 vol. in-8°, sur très-beau papier. — Prix: 6 f.

LA SEINE ET SES BORDS, par M. CHARLES NODIER; 1 très-beau volume, in-8°, orné de 48 vignettes. — Prix: 6 f.

PRÉCIS D'HISTOIRE NATURELLE, par M. HORTUS, chef d'institution, à Paris; 1 vol. in-8°. — Prix: 6 f.

BEAUTÉS DES VICTOIRES ET CONQUÊTES des Français sur terre et sur mer, fastes militaires

de la France, depuis 1792 jusqu'à nos jours, par M. E. DE LA BEDOLIERE, ouvrage dédié à la jeunesse, et orné de 200 vignettes; 2 vol. in-8°. — Prix: 8 f.

ABRÉGÉ DE LA VIE DES SAINTS, par M. l'abbé D'ASSANCE, vicaire-général de Montpellier; 2 vol. in-8°, ornés de 200 vignettes. — Prix: 6 f.

Liste de quelques-uns des ouvrages à publier pendant la première année.

HISTOIRE DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU-TESTAMENT, rédigée sur un plan entièrement neuf, par M. l'abbé D'ASSANCE, vicaire-général de Montpellier; 2 vol. in-8°. — Prix: 6 f.

BUFFON-CUVIER, histoire des animaux, décrite d'après les méthodes modernes, par M. ACHILLE COMTE, professeur d'histoire naturelle au collège de Charlemagne; 2 vol. in-8°. — Prix: 8 f.

HISTOIRE ÉPISODIQUE DE FRANCE, par M. PR. HAUSSARD, professeur d'histoire au collège de Charlemagne; 2 vol. in-8°. — Prix: 8 f.

HISTOIRE ÉPISODIQUE D'ANGLETERRE, par LE MÊME; 1 vol. in-8°. — Prix: 3 f.

HISTOIRE ÉPISODIQUE D'ALLEMAGNE, par M. TOUSSENET, professeur d'histoire au collège royal de Charlemagne; 1 vol. in-8°. — Prix: 3 f.

HISTOIRE ÉPISODIQUE DE RUSSIE, par M. LOUIS PARIS, archiviste bibliothécaire de la ville de Reims; 1 vol. in-8°. — Prix: 3 f.

HISTOIRE DE L'ÉGYPTE, d'après ses monu-

ments, par M. CHAMPOLLION-FIGEAC, conservateur à la bibliothèque royale; 1 vol. in-8°. — Prix: 3 f.

LES FEMMES CÉLÈBRES, histoire des femmes qui se sont distinguées par leurs vertus et leurs talents, par Mme MARIE DE L'EPINAY; 1 vol. in-8°. — Prix: 3 f.

LES ENFANTS STUDIOUX, biographie anecdotique de tous les enfants dont l'exemple peut être offert à la jeunesse, par M. E. DE LA BEDOLIERE; 1 vol. in-8°. — Prix: 3 f.

BEAUTÉS DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, ou Choix des morceaux les plus remarquables de nos écrivains, en prose et en vers, par M. EUG. LARAT, membre de l'Institut historique, précédé d'un Précis historique de la littérature française, par M. GÉRUZEZ, professeur d'éloquence française à la Faculté des Lettres de Paris; 2 vol. in-8°. — Prix: 6 f.

BEAUTÉS DE LA LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE, ou Choix des morceaux les plus remarquables tirés des auteurs anglais, allemands, espagnols, italiens, par M. PH. CHASLES, conservateur à la bibliothèque Mazarine; 2 vol. in-8°. — Prix: 6 f.

VIE PRIVÉE DES FRANÇAIS, depuis l'origine de la monarchie, publiée et annotée par M. PAULIN PARIS, membre de l'Institut; 1 vol. in-8°. — Prix: 3 f.

CHASSES ET VÉNÉRÉS CHEZ TOUTES LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES, par M. PÉTRUS BOREL; 1 vol. in-8°. — Prix: 4 f.

HISTOIRE DES NAUFRAGES, par M. FERDINAND DENIS; 1 vol. in-8°. — Prix: 4 f.

CAUSERIES D'UN PÈRE AVEC SES ENFANTS sur la richesse, les produits, les machines et les sciences actuelles, par M. PH. CHASLES, conservateur à la bibliothèque Mazarine; 1 vol. in-8°. — Prix: 3 f.

LE TOUR DU MONDE AU COIN DU FEU, par LE MÊME; 2 vol. in-12. — Prix: 5 f.

LE JEUNE COMPAGNON, ou VOYAGE EN FRANCE, par M. FREDERIC SOULIE; 1 vol. in-12. — Prix: 4 f.

LA LANTERNE MAGIQUE, histoire de Napoléon, racontée par deux vieux soldats, par LE MÊME; 1 vol. in-12, orné de tableaux représentant nos principales batailles. — Prix: 2 f.

LES QUATRE FILS D'AYMON, histoire chevaleresque, d'après les manuscrits des bibliothèques du Roi et de l'Arsenal, précédée d'une HISTOIRE DE LA CHEVALERIE, par M. ANDRE BUREL, archiviste paléographe; 1 vol. in-12, orné de vignettes. — Prix: 2 f.

CHOIX POUR LES ENFANTS, par M. FREDERIC SOULIE; 1 vol. in-12. — Prix: 4 f.

CHOIX DE CONTES DU CHANOINE SCHMIDT, traduits par M. CHOPPIN, membre de l'Institut historique; 2 vol. in-12, contenant la matière de 4 vol. — Prix: 5 f.

CHOIX DE CONTES DE MISS EDGORTH, traduits de l'anglais, par Mme la comtesse DESAN-TEUVEL; 2 vol. in-12. — Prix: 5 f.

Tous ces ouvrages seront ornés de vignettes gravées par les meilleurs artistes de Paris, d'après les dessins de MM. Deverin, E. Isabey, Ruffet, Camille Roqueplan, Clément Boulanger, Paul Huet, etc. etc.

REVUE DES ENFANTS, journal d'instruction, APPROUVÉ PAR LE CONSEIL ROYAL D'INSTRUCTION PUBLIQUE (3^e année), paraissant une fois par mois, orné de vignettes dessinées par C. ROQUEPLAN. — Prix pour Paris, 6 fr.; pour les départements, 8 fr.

Société en commandite au capital de 350,000 francs.

ACTIONS DE 100 FRANCS.

Chaque actionnaire peut se faire REMBOURSER immédiatement le montant de ses actions en ouvrages de la BIBLIOTHÈQUE ILLUSTRÉE, tout en conservant son droit au partage des bénéfices. Ainsi, la mise de fonds ne pourra jamais être perdue; elle aura toujours, et à la volonté de l'actionnaire, sa valeur réalisée par une somme égale en ouvrages publiés.

Motifs et avantages de la mise en commandite.

Les générations qui s'élèvent grandissent avec le goût et le besoin de la lecture. Le cercle de l'instruction publique s'étend de jour en jour à un plus grand nombre de personnes et à une plus grande quantité d'objets. Un avenir immense est donc ouvert à la librairie d'éducation. Les nécessités auxquelles elle répond n'ont rien à redouter des caprices de la vogue, ni des crises du commerce, ni des révolutions de la politique. Elle a enrichi plusieurs éditeurs; elle fera la prospérité des exploitations qui répondront aux nouveaux besoins de l'époque.

La librairie d'éducation a reçu déjà de notables améliorations. Toutefois il lui reste à faire encore plus qu'elle n'a fait. Elle attend une impulsion intelligente, progressive, un esprit de suite et de méthode qui doit toujours dominer les calculs d'intérêt purement industriel.

Personne n'a mieux pu juger la direction réclamée par ce grand mouvement que le fondateur de la *Revue des Enfants*, publiée sous le patronage du conseil royal de l'instruction publique. Le succès de l'illustration appliquée au *Berquin*, au *Robinson Crusoe*, à la *Morale en action*, etc., a d'ailleurs convaincu M. Henriot de l'excellence des opérations de cette nature. Mais pour les rendre plus fructueuses comme opérations industrielles, et plus immédiatement utiles au public des enfants, il a cru devoir remplacer des publications successives et fragmentaires par la création presque instantanée d'une collection entière appropriée aux besoins de l'enfance et de la jeunesse, et il appelle l'association au partage de sa mission et de ses bénéfices, en fondant la société de la *Bibliothèque illustrée*.

La société ne livrera aux jeunes lecteurs que les meilleurs ouvrages composés pour eux, les livres d'un mérite constaté, d'une réputation faite; quelques-uns des plus distingués existent déjà dans la librairie de M. Henriot. L'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie possèdent d'excellents ouvrages d'éducation peu connus en France; la société les a fait rechercher avec soin, et ils deviendront sa propriété par la traduction.

Elle a demandé aux hommes de lettres voués à ce genre de travaux les livres nouveaux que nécessitent les progrès de l'éducation intellectuelle, morale et physique.

L'illustration est le complément indispensable d'un bon ouvrage d'éducation; car parler aux yeux des enfants est le plus

sur moyen d'agir sur leur cœur et sur leur esprit. Et aujourd'hui que la gravure a perfectionné ses procédés au point de rendre possible l'alliance inappréciable d'une belle exécution et d'un prix modique, du luxe et du bon marché, la société peut livrer de belles éditions illustrées, au même prix que se payaient naguère des éditions mal imprimées et défigurées par des estampes du plus mauvais goût.

Choix scrupuleux des ouvrages, soit publiés, soit à publier, soin et perfection dans l'exécution: telles sont les règles dont la société ne s'écartera jamais.

Son moyen d'action consiste dans un capital de 350,000 fr., représenté par la propriété des manuscrits, clichés et gravures de tous les ouvrages que M. Henriot apporte à la société, et par la propriété des manuscrits, clichés et gravures que la société publiera. Ces propriétés acquerront une valeur toujours croissante et que la concurrence ne pourra attaquer, à raison de la propriété exclusive des illustrations.

Les gravures, qui peuvent être facilement reproduites plusieurs fois au moyen du polytypage, forment des collections qui se vendent à l'étranger pour les originaux des ouvrages traduits en français, ou pour les traductions étrangères des publications françaises.

Les ventes de la société sont assurées par le peu d'élévation de ses prix qui se renferment dans les limites de 2 à 6 fr. le volume, et par le grand nombre des acheteurs. La population d'enfants s'élève en France à 5 ou 6 millions, et se renouvelle incessamment. Ainsi, on vend par an plus de cent mille exemplaires de la *Morale en action*. Le *Berquin*, le *Télémaque*, se vendent, chaque année, dans un nombre toujours croissant. Le débit augmentera infailliblement lorsqu'au mérite de l'exécution et à l'attrait des vignettes se joindra l'avantage du bon marché.

La société se livrera en outre à la commission de librairie pour tous les ouvrages spéciaux d'éducation, étrangers à son fonds, qui pourraient être demandés par les libraires et les instituteurs. Il est bien entendu que la société fera obtenir à ses actionnaires des conditions plus favorables que celles qu'ils pourraient trouver ailleurs.

Le fonds social et les travaux immédiats de la société assu-

EXTRAIT DE L'ACTE DE SOCIÉTÉ.

porteur, au choix de l'actionnaire.

Le gérant doit laisser CINQ CENTS ACTIONS au talon pour garantie de sa gestion. Ces actions ne porteront intérêt que s'il y a dividende pour les actionnaires.

La Société est en commandite, et en aucun cas les actionnaires ne pourront être tenus à aucun appel de fonds, ni être responsables au-delà du capital de leurs actions.

L'intérêt des actions sera de 6 p. 0/0, payable le 15 janvier de chaque année. Le paiement des intérêts aura lieu au domicile des actionnaires, s'ils le désirent.

Chaque porteur d'actions peut immédiatement échanger ses actions contre une somme équivalente en exemplaires édités par la Société, au prix coté par ses catalogues.

Dans ce cas, l'actionnaire remboursé cessera de recevoir les intérêts de ses actions; mais il continuera à prendre sa part dans les bénéfices, comme s'il n'avait pas été remboursé. L'intérêt de 6 p. 0/0 des actions remboursées profitera à la Société.

Chaque personne dont les actions auront été remboursées re-

Les actionnaires instituteurs, pères de famille, libraires, se procureront des livres nécessaires, en même temps s'ouvriront une source de bénéfices réels. Ce remboursement des actions, favorable aux actionnaires individuellement, sera doublement avantageux à la Société; car il lui procurera le placement de ses ouvrages, et amortira sa dette et ses charges.

Garanties morales et industrielles.

rent d'une manière certaine ses revenus. La source de ces revenus est, indépendamment du bénéfice des commissions, dans la vente nette de 25,000 exemplaires en magasin, vente qu'on doit estimer à environ 120,000 fr., et dans la vente annuelle des ouvrages à créer. On peut, sans exagération, prévoir que les 25,000 exemplaires en magasin seront vendus dans l'espace de deux années, le débit en étant assuré par les étrennes et les distributions de prix.

On peut vérifier, par les livres de M. Henriot, qu'à l'époque des étrennes il a été vendu par lui, en deux mois, 1,000 exemplaires du *BERQUIN*, d'un produit net de 9,000 fr., et 2,000 exemplaires de la *MORALE EN ACTION*, d'un produit net de 6,500 fr., ensemble 15,500 fr. Ainsi, la vente de ce nombre d'exemplaires de deux ouvrages seuls assurerait le paiement de l'intérêt du capital, et c'est un placement effectué en deux mois. La vente des 25,000 exemplaires en deux ans produirait 20 pour cent par an du capital.

La même proportion se retrouvera pour les nombreux ouvrages que la société publiera.

Les chances les plus favorables se présentent donc aux actionnaires: la société leur offre même la faculté de ne courir aucune éventualité de perte, au moyen du remboursement facultatif indiqué ci-dessus.

Enfin, les garanties que présentent les combinaisons industrielles et financières de la société se complètent par des garanties morales non moins précieuses et non moins sûres. La direction littéraire a été confiée à un homme d'un talent consciencieux, d'une science éprouvée, M. Géruzez, professeur d'éloquence à la Faculté des Lettres de Paris. La direction administrative est remise entre les mains d'un homme éclairé par l'expérience des affaires, fondateur d'une Revue destinée aux enfants, seul recueil de cette espèce qui ait reçu l'approbation du conseil royal de l'instruction publique. Editeur et propriétaire d'un grand nombre d'ouvrages publiés spécialement pour l'usage de la jeunesse, il a trouvé, dans ses relations antérieures, l'occasion et le moyen de s'entourer de artistes les plus recommandables et les plus utiles au genre de publications qu'entreprend la société. Il jouit d'une réputation non contestée d'homme probe et bon administrateur.

cevra en échange desdites actions autant d'autres actions d'égale valeur, et donnant droit seulement au partage des bénéfices. Ces actions seront extraites d'un registre à souche, dit registre des actions remboursées. Elles seront numérotées de 1 à 3,500, signées par le gérant et visées par l'administrateur. Elles se transféreront de même que les actions portant intérêt.

Les 500 actions laissées au talon par le gérant ne jouiront point de ce droit de remboursement en nature.

Le gérant n'a droit à aucun appointement. Il n'a point d'actions industrielles.

Il lui est accordé pour frais de loyer, de bureau, d'employés, d'éclairage, chauffage, etc., une somme annuelle de 7,000 fr., payable de mois en mois.

L'assemblée générale des actionnaires aura lieu le 15 juillet de chaque année, à partir de l'achèvement des publications de la Société. — Les actionnaires des départements pourront se faire représenter à cette assemblée par des mandataires.

représenter à cette assemblée par des mandataires.

S'adresser pour les demandes d'actions à MM. F. DUCLOSEL et de ROSTAING, banquiers, rue Lafitte, 33, et à M. HENRIOT, rue Neuve-St-Marc, 6. L'acte de Société et tous les renseignements désirables seront adressés franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies.